

Bureau du 7 juin 2004

Décision n° B-2004-2308

objet : **Matériels et logiciels rattachés aux bornes mobiles - Travaux de mise à niveau - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme, par délibération n° 2002-0762 en date du 23 septembre 2002.

L'objectif est le remplacement des systèmes actuels par un nouveau permettant à la fois d'optimiser la gestion centralisée des bornes et d'améliorer les interfaces hommes-machines.

Les travaux correspondants permettront de remplacer un système disparate, obsolète, d'entretien difficile et onéreux.

Le nouveau système s'intégrera dans un cadre plus général, préconisé par le schéma directeur informatique, et permettant le dialogue, l'échange et la mutualisation des informations et des mesures de toutes les salles de commande gérant les ouvrages de voirie : tunnels et PC régulation du trafic ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0762, n° 2003-1087 et n° 2004-1898, respectivement en date des 23 septembre 2002, 3 mars 2003 et 10 mai 2004 ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que :

a) - le marché sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

3° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale ouvrages d'art sur l'opération 0421 regroupement des salles de commandes des tunnels, des bornes et de la gestion des trafics Criter ainsi que les moyens techniques d'exploitation et création GTC Croix-Rousse et bornes mobiles pour un montant de 6 700 000 € répartis selon l'échéancier suivant :

- 200 000 € en 2002,
- 2 500 000 € en 2003,
- 2 500 000 € en 2004,
- 1 500 000 € en 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,